



CAAMI-info

novembre-décembre 2008

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00
Fax 02 229 35 58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 6 - numéro 6
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du
papier recyclable et avec
de l'encre écologique. L'emballage
est biodégradable.

Contenu

p.1 Enquête de satisfaction
du service social

p.1 Période de fin d'année

p.2 Augmentation
des indemnités

p.2 Le Maximum à Facturer

p.4 Grippe et vaccination

p.4 CAAMI-info encore
plus écologique!

Enquête de satisfaction du service social

Dans le souci d'améliorer son service, le service social de la CAAMI a effectué une enquête auprès des utilisateurs des permanences sociales.

L'enquête

L'objectif de cette enquête consiste à augmenter la satisfaction des membres grâce à une meilleure connaissance de leurs attentes en matière de **permanences sociales mais aussi** en matière de **promotion de la santé**.

Rôle du Service social

Pendant les permanences sociales, vous pouvez poser vos questions sur vos droits et devoirs en matière d'avantages sociaux (par exemple, sur les pensions, l'assurance maladie-invalidité...). Parfois, vous êtes confrontés à des situations relativement difficiles: nos assistants sociaux peuvent vous aider.

Permanences sociales

La majorité (plus de 91%) des utilisateurs sont très satisfaits:

- des heures d'ouverture des permanences sociales;

- des locaux où les permanences sociales se tiennent;
- de la manière dont ils sont accueillis;
- de la manière dont on les écoute;
- de la manière dont leurs problèmes sont traités.

Promotion Santé

Les personnes interrogées souhaiteraient recevoir des informations sur les thèmes de la santé suivants:

- alimentation saine;
- prévention de l'alcool et du tabac;
- santé psychique;
- logement.

La grande majorité (77%) préfère recevoir ces informations sous la forme de dépliants.

Nous vous sommes reconnaissants pour vos avis et réactions positives.

Nous tiendrons bien évidemment compte de vos suggestions afin de continuer à vous offrir un service de qualité.

Période de fin d'année

Pendant la période de fin d'année, votre office régional sera fermé du 25 décembre au 2 janvier 2009 inclus.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de joyeuses fêtes!



Augmentation des indemnités

A la suite du dépassement de l'indice-pivot, les **indemnités sociales** ont été **augmentées de 2% le 1^{er} septembre 2008**. Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des principales modifications.

• Salariés

Montant maximum incapacité de travail primaire				
Début incapacité de travail	1 ^{ers} 30 jours	A partir du 31 ^{ème} jour		
		Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
A partir du 1/1/2007	70,46 EUR	70,46 EUR	70,46 EUR	64,58 EUR
Montant maximum invalidité				
Début invalidité		Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
A partir du 1/1/2007		76,33 EUR	62,24 EUR	46,97 EUR
Montant minimum après 6 mois d'incapacité de travail				
Travailleur régulier	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants	
	46,89 EUR	37,52 EUR	31,85 EUR	
Travailleur non régulier	Avec charge de famille	Sans charge de famille		
	36,49 EUR	27,37 EUR		

• Indépendants

Indemnités d'incapacité primaire de travail			
A partir du 2 ^{ème} mois d'incapacité de travail	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
		44,16 EUR	33,22 EUR
Indemnité d'invalidité			
Sans arrêt de l'entreprise	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
	44,16 EUR	33,22 EUR	28,92 EUR
Avec arrêt de l'entreprise	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
	46,89 EUR	37,52 EUR	31,85 EUR

• Intervention forfaitaire journalière pour l'aide de tiers

Intervention forfaitaire journalière pour l'aide de tiers
12,73 EUR

Le Maximum à Facturer

Le **Maximum à Facturer (MàF)** est un système qui protège votre ménage contre les frais médicaux trop élevés. Il vous permet de limiter vos dépenses en frais de soins de santé à un certain montant (plafond) déterminé par votre situation sociale et professionnelle.

Quels frais entrent en compte?

Lorsque vous avez des **frais de soins de santé** (médecins, médicaments, hospitalisation...), votre office régional rembourse le montant officiel à charge de l'assurance maladie. **Une partie** du prix, Le ticket modérateur (quote-part personnelle), **reste alors à votre charge**. Toutes ces quotes-parts personnelles sont automatiquement **comptabilisées dans votre «compteur MàF»**.

Les suppléments et les médicaments non remboursables ne sont pas repris dans votre compteur MàF.

Comment ça marche?

Le Maximum à Facturer fonctionne sur base d'années civiles («années MàF»). A partir du moment où au cours d'une année vous atteignez un certain plafond, nous vous remboursons **toutes vos interventions personnelles à partir de cette date et pour cette année**.

Attention! Vos quotes-parts personnelles ne nous sont pas toujours transmises immédiatement. Il y a un délai entre la date des soins et leur comptabilisation.

Exemple 1: Si vous êtes hospitalisé en août 2008, vous n'obtiendrez le remboursement du «MàF 2008» qu'en 2009.

Exemple 2: Si vous nous remettez en juin 2008 une attestation de soins de 2007, la régularisation dans votre compteur MàF 2007 ne se fera qu'à cette date.

Les compteurs MàF et les paiements sont automatiquement contrôlés tous les mois. **Vous ne devez donc rien faire pour obtenir l'intervention du Màf.** La CAAMI vous envoie une attestation en même temps que votre premier remboursement dans le cadre du MàF si vous atteignez votre plafond.

Quels sont les plafonds pour le MAF?

En fonction des revenus de votre ménage et de la catégorie sociale de l'un de ses membres, votre plafond MàF appartient à l'une de ces **2 catégories**:

- le **MàF social**:

Le MàF social est octroyé aux ménages qui comptent un bénéficiaire de l'intervention majorée (ce bénéfice doit être lié à un contrôle des revenus). Cette présence permet de supposer que les revenus du ménage sont modestes et d'octroyer le MàF plus rapidement.

Sont visés ici les veufs, invalides, pensionnés et orphelins qui bénéficient de l'intervention majorée, les bénéficiaires du statut Omnio, les bénéficiaires de l'intervention majorée via le bénéfice du revenu d'intégration ou d'une allocation d'intégration, d'une aide du CPAS ou encore de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Le plafond est fixé à **450 EUR** par année civile.

- le **MàF revenus**:

Dans le cadre du MàF revenus, il existe différents plafonds en fonction des revenus nets annuels du ménage:

Revenus nets annuels du ménage (en EUR)	Plafond 2008 (en EUR)
Entre 0 et 15.420,19	450
15.420,20 et 23.705,66	650
23.705,67 et 31.991,15	1.000
31.991,16 et 39.931,39	1.400
A partir de 39.931,40	1.800

Les enfants qui ont **moins de 19 ans** au 1^{er} janvier 2008 bénéficient d'un plafond de **650 EUR**.

Qu'est-ce qu'un ménage?

Dans le cas du **MàF revenus**, toutes les personnes qui vivent officiellement sous le même toit au 1^{er} janvier forment un ménage pour le MàF de l'année concernée.

Dans le cas du **MàF social**, le ménage pris en compte est réduit à la personne bénéficiaire de l'intervention majorée, à son conjoint et à ses personnes à charge.

Une personne isolée est considérée, elle aussi, comme un ménage.

Comment suis-je remboursé?

Les revenus de votre ménage ont-ils diminué de manière significative suite à une période de chômage ou d'incapacité de travail de longue durée?

Vous pouvez alors demander à votre office régional de compléter une déclaration sur l'honneur. Ainsi, la CAAMI peut réviser votre dossier et éventuellement revoir le plafond à appliquer.



Plus d'infos?

Une question sur le fonctionnement du MàF? N'hésitez pas à prendre contact avec notre service information:

- par mail via info@caami-hziv.fgov.be
- par téléphone au 0800 11 292

Grippe et vaccination

Fièvre, frissons accompagnés de maux de têtes, crampes musculaires et articulaires, mal à la gorge, toux sèche ... Voici les symptômes typiques de la grippe. La grippe n'est cependant pas aussi bénigne qu'un banal refroidissement et peut provoquer chez certaines personnes de sérieuses complications



Pourquoi la vaccination est-elle importante?

La vaccination est la meilleure protection contre la grippe et ses conséquences. Parfois, vous pouvez attraper la grippe malgré la vaccination, mais les conséquences sont alors moins graves.

Appartenez-vous à un groupe à risque?

Pour la plupart des personnes en bonne santé, la grippe est relativement bénigne. Dans la plupart des cas, une semaine suffit pour se rétablir. Mais les personnes ayant une immunité réduite courent bien plus de risques. Dans certains **groupes à risque**, la grippe peut entraîner de graves complications et peut dans certains cas même être fatale.

Le vaccin contre la grippe est donc fortement recommandé pour:

- les plus de 50 ans;
- toutes les personnes séjournant dans une institution;

- les personnes souffrant de l'une des maladies chroniques suivantes: affections cardiaques, pulmonaires ou rénales, diabète, hémoglobinopathie ou immunodépression;
- les femmes enceintes qui sont dans le deuxième ou le troisième trimestre de leur grossesse au moment de la vaccination;
- les personnes qui font partie du personnel soignant et qui sont en contact direct avec des personnes ayant un risque accru de complications;
- les enfants entre 6 mois et 18 ans sous thérapie à l'aspirine au long cours;
- les éleveurs professionnels de volaille ou de porc, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Discutez des risques avec votre médecin.

Quand se faire vacciner?

Le vaccin est utile tant que la grippe n'a pas encore fait son apparition. Il vaut donc mieux se faire vacciner entre fin septembre et début décembre. Le vaccin n'est efficace qu'après deux semaines et que pour une seule période hivernale. Il faut donc refaire le vaccin chaque année!

Comment se faire rembourser?

Demandez une prescription à votre médecin. **Il doit noter sur la prescription la mention «régime du tiers payant applicable».** Ainsi, vous ne payez que la quote-part personnelle chez votre pharmacien (entre 6,23 et 6,50 EUR) au lieu du prix plein (entre 10,38 et 10,84 EUR). Ce remboursement n'est valable que pour les personnes à risque!

Plus d'infos?

www.vacc.info

CAAMI-info encore plus écologique!

CAAMI-info sera dorénavant imprimé sur du papier conforme aux exigences du **Forest Stewardship Council (FSC)**, une organisation sans but lucratif créée par des organisations environnementales provenant de 25 pays.

Le label FSC, qui est attribué aux produits ligneux originaires d'une **forêt gérée durablement** est égale-

ment le seul label soutenu par les organisations environnementales WWF et Greenpeace.

